

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de ST JUNIEN

L'arrêté préfectoral n° 2013-131 du 24 décembre 2013 prescrit à la Mégisserie Colombier la surveillance initiale dans le cadre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la mairie de St Junien ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne (Bureau de la Protection de l'Environnement - 1, rue de la Préfecture à LIMOGES) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.